



ARMP AUTORITÉ DE
RÉGULATION DES
MARCHÉS PUBLICS
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

REPUBLIQUE DU BENIN

-----***-----



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----***-----

AUTORITE DE REGULATION DES
MARCHES PUBLICS (ARMP)

-----***-----

Adresse postale : 08 BP 0791
Tel : +229 30 50 57/ 21 30 50 56
Adresse mail : contact@armp.bj
Site web: www.armp.bj

-----***-----

MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES
PUBLICS DU MINISTRE DE L'ENERGIE, DE
L'EAU ET DES MINES (MEEM) AU TITRE DE LA
GESTION BUDGÉTAIRE 2023

**RAPPORT DEFINITIF DE LA MISSION D'AUDIT DE CONFORMITE ET DE
MATERIALITE**

Mission réalisée par le Groupement de Cabinets



Siège Social : Parcelle « k » Lot 210 Godomey quartier Wlaba, Commune d'Abomey Calavi, Bénin
Tél : (00229) 01 95 19 07 57 / (00229) 01 20 22 43 63 / Email : cabinetbelmag@gmail.com

&

0121324746 / 03BP 1678 Cotonou
everest@everest-expertises.com
Décembre 2025



i. Résumé exécutif

Le présent résumé exécutif synthétise les résultats clés issus de l'audit des marchés publics du **Ministère de L'Energie, de l'Eau et des Mines (MEEM)** pour l'exercice **2023**. L'analyse a été conduite selon la méthodologie définie dans le **Référentiel d'audit 2025**, en s'appuyant sur des grilles de vérification normées et des outils de mesure de la performance.

⇒ Volume de marchés analysés :

Au total, **trois (03) marchés** ont été recensés pour un montant global de quatre milliards cent quarante-quatre millions sept-cent-soixante-neuf mille cent trente-trois **(4.144.769.133) FCFA**. **L'échantillon retenu** pour l'audit comprend **deux (02) marchés**, représentant **67%** du nombre total et 99,86% de la valeur totale, soit un montant cumulé de quatre milliards cent trente-neuf millions quatre-vingt-quatorze mille huit cent huit **(4.139.094.808) FCFA**.

⇒ Complétude documentaire pour l'auditabilité des marchés :

L'analyse de la complétude documentaire pour l'auditabilité des marchés s'appuie sur la vérification des pièces obligatoires dont l'absence a d'incidence sur la conformité des procédures de passation et d'exécution du marché. Les deux **(02) marchés sélectionnés** ont été tous jugés **auditables**, avec un taux moyen de disponibilité de pièces obligatoires de **90,91%**.

⇒ Résultats de conformité :

À l'issue des vérifications, les deux **(02) marchés** ont été déclarés **conformes**, représentant **100%** des marchés sélectionnés.

⇒ Tableau 1 : Synthèse des constats et appréciations globales :

N°	Domaine évalué	Niveau de conformité (%)	Opinion	Observations clés
1	Complétude des documents requis pour l'auditabilité de la procédure de passation et de l'exécution	90,91%	Très satisfaisant	.
2	Conformité de la planification, la mise en place, l'organisation et le fonctionnement interne de l'autorité contractante	21,05%	Insatisfaisant	
3	Conformité de la procédure de passation et de l'exécution	100%	Très satisfaisant	

Source : synthèse des constats et appréciations globales



⇒ **Recommandations clés :**

Suite à l'évaluation des différents domaines de la gestion des marchés publics, et compte tenu du niveau de conformité global jugé satisfaisant, les recommandations suivantes sont proposées afin de renforcer la performance et la qualité des procédures :

 Complétude des documents requis pour l'auditabilité de la procédure de passation et de l'exécution

Il est recommandé de renforcer le système de classement et d'archivage des documents relatifs aux marchés publics. Cela contribuera à garantir une traçabilité complète et à faciliter les audits futurs.

 Conformité de la planification, de l'organisation et du fonctionnement interne de l'Autorité Contractante

Il est conseillé de renforcer les capacités du personnel en matière de gestion des marchés publics. Par ailleurs, la mise en place d'un mécanisme d'évaluation régulière du fonctionnement interne permettrait d'identifier de manière proactive d'éventuelles améliorations, contribuant ainsi à l'efficacité et à la fiabilité du dispositif interne.

 Conformité de la procédure de passation et de l'exécution

Il est recommandé de documenter systématiquement toutes les étapes de la passation et de l'exécution des marchés afin de faciliter la disponibilité des documents et de faciliter des contrôles et audits futurs. Il faudra également veiller au respect des délais de passation et d'exécution des marchés.

ii. Difficultés rencontrées lors de la mission d'audit

Malgré la bonne collaboration de l'autorité contractante, les difficultés suivantes ont été relevées :

- le délai très court imparti pour la réalisation de la mission vu le nombre de marchés à contrôler et les diligences à mettre en œuvre ;
- des problèmes d'archivage des dossiers qui ont énormément ralenti le déroulement de la mission, avec des temps de recherche parfois très longs.

TABLE DES MATIERES

ABREVIATIONS ET ACCRONYMES	5
1. Introduction.....	7
2. Cadre Juridique et Normatif de Référence.....	8
3. Objectifs assignés à la mission d'audit	9
3.1 Objectif général de la mission.....	9
3.2 Objectifs spécifiques de la mission	9
4. Méthodologie de l'audit et outils d'évaluation utilisés.....	10
4.1 Méthodologie de l'audit de conformité et de matérialité	10
4.2 Outils d'évaluation utilisés.....	13
5. Présentation des Données Globales des Marchés et des Modes de Passation	15
5.1 Présentation des Données Globales des Marchés	15
5.2 Répartition des marchés selon les modes de passation.....	15
6. Respect des procédures de passation des marchés publics	16
6.1 Évaluation de la planification, de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement de l'Autorité Contractante en matière de marchés publics.....	16
6.1.1. <i>Vérification de l'existence des documents obligatoires requis pour la planification, la mise en place, l'organisation et le fonctionnement de l'Autorité Contractante en matière de marchés publics</i>	<i>16</i>
6.1.2. <i>Analyse de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle de l'Autorité Contractante</i>	<i>18</i>
6.1.3. <i>Vérification de la conformité du plan de passation des marchés (PPM) de l'Autorité Contractante et de ses éventuelles révisions successives</i>	<i>20</i>
6.2 Évaluation de la procédure de passation des marchés sélectionnés.....	20
6.2.1. <i>Échantillonnage des marchés à auditer.....</i>	<i>21</i>
6.2.2. <i>Auditabilité des marchés sélectionnés dans la procédure de passation</i>	<i>22</i>
6.2.3. <i>Appréciation de la conformité de la procédure de passation des marchés auditables</i>	<i>23</i>
6.3 Évaluation de la procédure d'exécution des marchés sélectionnés.....	32
6.3.1. <i>Vérification de la conformité de la gestion administrative générale de l'exécution des marchés sélectionnés</i>	<i>33</i>
6.3.2. <i>Évaluation du respect des délais d'exécution des marchés sélectionnés.....</i>	<i>34</i>
6.3.3. <i>Appréciation finale de la gestion administrative et technique d'exécution</i>	<i>35</i>
6.3.4. <i>Commentaire de l'autorité contractante (sur la conformité de la gestion administrative, technique et du respect des délais d'exécution des marchés sélectionnés).....</i>	<i>36</i>
6.3.5. <i>Vérification de la conformité de la gestion administrative particulière de l'exécution des marchés.</i>	<i>36</i>
6.4 Appréciation générale de la conformité des procédures de passation et d'exécution	38
6.5 Vérification de la mise en œuvre des recommandations des missions d'audit précédentes	40
6.6 Vérification de la mise en œuvre des décisions de l'ARMP pour les marchés ayant fait l'objet de recours	41
6.7 Vérification de la matérialité des marchés sélectionnés et, le cas échéant, d'autres marchés désignés.....	41
7. CONCLUSION.....	42
8. ANNEXES	43

ABREVIATIONS ET ACCRONYMES

AC	Autorité Contractante
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
AOF	Attributions, Organisation et Fonctionnement
AP	Absence de preuve
AMI	Avis à Manifestation d'Intérêt
APCMP	Avis Public à Candidature de Marchés Publics
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
AOON	Appel d'Offre Ouvert National
AOOI	Appel d'Offre Ouvert International
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
COE	Commission d'Ouverture et d'Evaluation/Comité d'Ouverture et d'Evaluation
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
DCMP	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
DDCMP	Direction départementale de contrôle des marchés publics
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DAC	Dossier d'Appel à Concurrence
DC	Demande de Cotation
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
DP	Demande de Propositions
ED	Entente Directe
MEEM	Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines
PTF	Partenaire Technique et Financier
PPMP	Plan de Passation des Marchés Publics
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PV	Procès-Verbal
SPMP	Secrétariat Permanent des Marchés Publics
SPM	Spécialiste en Passation des Marchés
TdR	Termes de Référence

LETTRE INTRODUCTIVE

Abomey-Calavi, le 30 décembre 2025

N°020A___/2025/BELMAG Sarl/DG/ DT/CDAF/SPM/AD

A**Monsieur le Président de l'Autorité de
Régulation des Marchés Publics**Cotonou – BENIN

Objet : Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2023 -
**Dépôt du rapport définitif de la mission du Ministère, de l'Energie, de l'Eau et des Mines
(MEEM)**

Monsieur le Président,

Dans le cadre du contrat de prestation n°2039/PR/ARMP/PRMP/S-PRMP du 27/10/2025 qui nous a été confié par votre Autorité, nous avons réalisé la mission d'audit technique indépendant des marchés publics au titre de la gestion budgétaire de l'année 2023. Cette mission s'inscrit pleinement dans le cadre de la **loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 relative aux marchés publics et de ses décrets d'application**, qui définissent les règles de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics au Bénin, et qui visent à garantir la transparence, l'efficacité et la régularité dans la gestion des fonds publics.

L'objectif principal de cette mission était d'évaluer la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur, d'identifier les points forts et les insuffisances, et de formuler des recommandations concrètes susceptibles d'améliorer la performance et la fiabilité du dispositif de gestion des marchés publics.

Le présent rapport présente les travaux effectués au **Ministère, de l'Energie, de l'Eau et des Mines (MEEM)**, les observations relevées ainsi que les recommandations formulées afin de fournir à votre autorité des éléments objectifs pour renforcer les mécanismes de contrôle et soutenir la mise en œuvre d'actions correctives lorsque cela est nécessaire.

Nous espérons que ce rapport contribuera significativement à renforcer la qualité de la gestion des marchés publics au Bénin et à soutenir vos efforts pour instaurer une culture de conformité, de responsabilité et de transparence dans la gestion des fonds publics, conformément aux exigences de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020.

Tout en vous souhaitant une très bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

**Elvire AGBASSAGAN***Juriste, Spécialiste en Passation des
Marchés Publics*

1. Introduction

Dans le cadre du suivi et du contrôle de la régularité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics au titre de l'exercice 2023, et en vue d'apprécier la conformité desdites procédures au regard des exigences du cadre juridique national et du référentiel d'audit 2025 de l'ARMP, la présente mission d'audit a été conduite au sein du **Ministère, de l'Energie, de l'Eau et des Mines (MEEM)**. Cet audit s'inscrit dans la volonté d'assurer une gestion transparente, conforme à la réglementation en vigueur, et orientée vers la performance de la commande publique.

Le présent rapport présente la substance des travaux d'audit auprès du **Ministère, de l'Energie, de l'Eau et des Mines (MEEM)**

Il sera articulé en 08 rubriques : (i) : Introduction ; (ii) : Cadre Juridique et Normatif de Référence (iii) : Objectifs assignés à la mission ; (iv) Méthodologie de l'audit et outils d'évaluation utilisés ; (v) : Présentation des données Globales des Marchés et des Modes de Passation ; (vi) : Respect des procédures de passation des marchés publics ; (vii) : Conclusion et (viii) : Annexes.



2. Cadre Juridique et normatif de référence

Le cadre légal et réglementaire des marchés publics applicable aux marchés sous revue au niveau du MEEM regroupe toute une série de dispositions juridiques à valeur législative et réglementaire en vigueur au moment de la conduite des différents processus contractuels par l'Autorité Contractante.

Comme proposé dans son approche méthodologique, la mission a commencé par une revue documentaire, notamment du cadre juridique applicable, dont les documents ont été utilisés pour évaluer les marchés passés en revue.

Il ressort de cette analyse que, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, le texte en vigueur et applicable aux marchés publics au Bénin est la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin. Cette loi fixe les règles générales relatives à la passation, à l'exécution, au contrôle et à la régulation des marchés publics, tout en précisant le rôle et les attributions des différents acteurs du système. Ce cadre législatif est complété par onze décrets d'application du 23 décembre 2020 de ladite loi, qui précisent les modalités pratiques de mise en œuvre des dispositions du Code, notamment en matière de développement du cadre institutionnel de la passation, de contrôle et de la régulation des marchés publics, de planification, de procédure, de gestion contractuelle et de contrôle.

Du point de vue normatif, la mission de revue s'est également appuyée sur :

- le référentiel d'audit ARMP 2025;
- les décisions rendues par l'ARMP ;
- Les outils type élaborés par l'ARMP qui servent de documents d'appui pour la mise en œuvre des exigences légales et qui fournissent des orientations techniques précises à l'intention des autorités contractantes et autres acteurs de la commande publique ;
- les manuels de procédures de passation et de contrôle des marchés publics.

Par ailleurs, Les conventions de financement conclues avec les partenaires techniques et financiers (PTF) qui introduisent des dispositions spécifiques, notamment en ce qui concerne les règles de passation, de sélection ou d'exécution des marchés financés sur ressources extérieures ont également servi de base pour les vérifications nécessaires. Ces exigences sont prises en compte pour garantir la conformité des procédures mises en œuvre dans le cadre de ces financements.

En conclusion, pour le MEEM, la revue de conformité des marchés échantillonnés a été faite sur la base des dispositions des textes juridiques cités ci-dessus.

3. Objectifs assignés à la mission d'audit

3.1 Objectif général de la mission

L'objectif général de la mission est de réaliser l'audit technique indépendant pour apprécier la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics des exercices budgétaires 2023, au regard des exigences du cadre réglementaire national, en se référant rigoureusement au Référentiel d'audit 2025 de l'ARMP.

3.2 Objectifs spécifiques de la mission

Dans la logique des TdRs et du référentiel, la mission aura de façon spécifique à :

- Vérifier la disponibilité et la complétude des documents requis pour l'audit (auditabilité des marchés) ;
- Vérifier l'existence et l'utilisation des outils de traçabilité documentaire (registres obligatoires, archivage, etc.) ;
- Vérifier la conformité des procédures de passation des marchés publics (de la planification à l'attribution) à la réglementation en vigueur ;
- Évaluer l'efficacité des contrôles existants relatifs à la planification, à la passation et à l'exécution des marchés, y compris les processus de validation par les organes de contrôle compétents (CCMP/DNCMP, etc.) et d'approbation ;
- Apprécier la conformité de l'exécution administrative, financière et technique des marchés sélectionnés, notamment en ce qui concerne les avenants, le règlement financier et le respect des délais d'exécution ;
- Vérifier l'application effective des décisions de l'ARMP, le cas échéant ;
- Apprécier le respect des délais de passation et d'exécution des marchés ;
- Identifier d'éventuels indices de collusion ou de conflits d'intérêt, notamment à travers l'indice d'alerte défini dans le Référentiel ;
- Vérifier l'existence d'éventuels indices de fractionnement des marchés en vue de contourner les seuils réglementaires de procédure ;
- Évaluer la performance globale des autorités contractantes auditées, les classer selon les grilles d'appréciation du Référentiel et établir une cartographie des risques ;
- Évaluer la prise en compte des recommandations formulées lors des audits précédents ;
- Formuler des recommandations concrètes.



4. Méthodologie de l'audit et outils d'évaluation utilisés

4.1 Méthodologie de l'audit de conformité et de matérialité

Pour la conduite de la mission d'audit de conformité et de matérialité, la démarche méthodologique a été essentiellement basée sur :

- ✚ les précisions des termes de référence qui nous sont soumises ;
- ✚ le référentiel d'audit ARMP 2025.
- ✚ la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 et ses décrets d'application ;
- ✚ les manuels de procédures de passation et de contrôle des marchés publics de l'ARMP;

De plus, la démarche s'est appuyée sur des techniques visant à identifier et évaluer les risques liés aux marchés publics, tout en veillant au respect des éléments suivants :

- ✓ Respect des normes édictées dans les conventions de financement conclues avec les partenaires techniques et financiers (PTF) véhiculant des dispositions spécifiques concernant les règles de passation, de sélection ou d'exécution des marchés financés sur ressources extérieures
- ✓ Respect des phases d'exécution prévues ;
- ✓ Respect des bonnes pratiques comme la tenue des réunions de cadrage, de clôture et de débriefing de la mission en présence du commanditaire ;
- ✓ Vérification de la conformité physique des travaux avec les PV de réception provisoire et définitive.

Pour y parvenir, la mission a été réalisée essentiellement en trois grandes phases :

- ❖ l'analyse des données globales des marchés et des modes de passation retenus par les autorités contractantes ;
- ❖ l'évaluation de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés, permettant d'identifier les écarts et les bonnes pratiques ;
- ❖ la synthèse des résultats pour formuler des recommandations opérationnelles.

1ère phase : l'analyse des données globales des marchés et des modes de passation retenus par les autorités contractantes.

Elle est subdivisée en deux (02) sous phases :

Sous phase 1 : Réunion de cadrage

Une réunion de cadrage a été organisée au démarrage de la mission et dès réception de l'ordre de service pour clarifier les objectifs, le périmètre, les attentes, les contraintes, et les modalités de déroulement de la mission d'audit. Elle a aussi permis de valider la compréhension commune des enjeux et un accord a été trouvé sur les conditions pratiques de la réalisation de la mission.



Sous phase 2 : Collecte des données et revue documentaire

Ici la mission a procédé à la collecte de la liste de tous les marchés passés par l'autorité contractante au cours de l'année sous revue et fait une comparaison avec celle disponible sur la plateforme pour vérifier l'exhaustivité de ladite liste. Elle a ensuite fait la demande de la mise à disposition de tous les documents nécessaires relatifs aux marchés et précisés aux annexes A1, A2 et A3 du référentiel de l'audit. Après l'étape de collecte, les données globales relatives aux marchés passés par l'autorité contractante au cours de l'année audité ont été structurées en distinguant les marchés selon les modes de passation utilisés et la nature des marchés afin de pouvoir mettre en évidence la fréquence d'utilisation des modes de passation ; d'identifier un éventuel recours excessif ou injustifié à des procédures non concurrentielles ; de vérifier l'adéquation entre le type de marché et la procédure utilisée.

2^{ème} phase : évaluation de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés, permettant d'identifier les écarts et les bonnes pratiques

Cette deuxième phase sera en trois (03) sous-phases

Sous-phase 1 : Évaluation de la planification, de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement de l'Autorité Contractante en matière de marchés publics

Il s'agit ici d'abord d'apprécier la capacité organisationnelle de l'autorité contractante à planifier et encadrer la gestion des marchés publics. La mission s'est donc focalisée d'abord sur l'analyse de la structuration des organes intervenant dans la chaîne de passation, leur mode de fonctionnement, et la qualité de la planification des acquisitions avant de se pencher sur la régularité des opérations conduites depuis la préparation des dossiers jusqu'à l'attribution des marchés audités, conformément aux dispositions de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application.

Sous-phase 2 : Évaluation de la procédure de passation des marchés sélectionnés

Cette 2^{ème} sous phase se basera sur :

- l'échantillonnage retenu, constitué de manière à être représentatif des marchés passés par l'autorité contractante, avec une sélection portant sur au moins 50 % du nombre total des marchés passés
- la disponibilité des pièces justificatives ;
- l'auditabilité des marchés ;
- l'appréciation de la conformité de la procédure de passation des marchés auditables étape par étape conformément à la réglementation avant la formulation des conclusions et le recueil des commentaires de l'AC audité.

Sous-phase 3 : Évaluation de la procédure d'exécution des marchés sélectionnés

Cette sous phase permettra à la mission d'évaluer la conformité de la gestion administrative de l'exécution des marchés sélectionnés. Elle se fera à travers les étapes ci-après :



- la vérification de la régularité des documents requis pour le suivi général de l'exécution ;
- l'évaluation du respect des délais d'exécution des marchés sélectionnés ;
- l'appréciation finale de la gestion administrative, technique et des délais d'exécution ;
- l'analyse de la gestion des situations particulières, telles que les avenants, les cas de résiliation ou les interruptions de chantier.

3^{ème} phase : synthèse des résultats pour formuler des recommandations opérationnelles

Cette phase se déroulera aussi en six (06) sous-phases étapes

Sous-phase 1 : Appréciation générale de la conformité des procédures de passation et d'exécution.

A ce niveau, il est procédé à la consolidation des résultats obtenus à l'issue de l'analyse des marchés sélectionnés afin de porter une opinion globale sur la régularité de chaque marché après analyse de la procédure de passation et évaluation de la procédure d'exécution des marchés.

Sous-phase 2 : Vérification de la mise en œuvre des recommandations des missions d'audit précédentes

À cette phase, la mission apprécie la capacité de l'autorité contractante à intégrer les recommandations issues des audits antérieurs dans une démarche d'amélioration continue de la gestion des marchés publics.

Sous-phase 3 : Vérification de la mise en œuvre des décisions de l'ARMP pour les marchés ayant fait l'objet de recours

Ce contrôle permet à la mission d'apprécier le degré de soumission effective des acteurs aux mécanismes de régulation du secteur et de voir l'efficacité du processus de gestion des plaintes dans la commande publique.

Sous-phase 4 : Vérification de la matérialité des marchés sélectionnés et, le cas échéant, d'autres marchés désignés

À ce niveau, la mission vérifie la qualité technique et les quantités livrées, la localisation effective des prestations, la conformité physique ou fonctionnelle, la présence de bénéficiaires ou d'utilisateurs finaux, les éventuelles non-conformités visibles ou déclarées

Sous-phase 5 : Élaboration des rapports et prise en compte des observations éventuelles des autorités contractantes et de l'ARMP

A cette étape, la mission :

- procède à la production du Rapport d'audit individuel rédigé selon le canevas annexé au Référentiel d'audit ;
- elle recueille les contre-observations ou commentaires des AC et les intégrera ;
- procède à la production du rapport de synthèse consolidée de toutes les autorités contractantes auditées, rédigé selon le canevas annexé au Référentiel d'audit ;



- établit les fichiers Excel normés dûment remplis (grille de vérification de conformité, de matérialité, délais, collusion, etc.) ;
- élabore un résumé exécutif pour le rapport individuel (2 pages maximum).

Sous-phase 6 : Présentation PowerPoint de restitution devant l'ARMP

La mission prépare un exposé (PowerPoint) du rapport synthèse consolidé et amendé puis le soumet à l'ARMP avant l'organisation de l'atelier de validation. Elle intègrera toutes les corrections et transmettra la version finale.

4.2 Outils d'évaluation utilisés

La mission a utilisé **des grilles de vérification de conformité en version Excel automatisées** qui sont des outils normatifs essentiels pour nous guider dans l'évaluation des différentes étapes de la passation et de l'exécution des marchés publics. Elles couvrent notamment :

- la planification, l'organisation et le fonctionnement de l'autorité contractante ;
- la passation des marchés : élaboration du DAO, publicité, évaluation des offres, attribution ;
- l'exécution des marchés : gestion administrative, technique, suivi des délais, modifications contractuelles et autres incidents de l'exécution.

Pour chaque grille de vérification de conformité, des formules ont été intégrées pour permettre à la mission de compter automatiquement le nombre de critères par modalité ; de calculer le pourcentage de chaque modalité d'appréciation (Respecté, Partiellement respecté, Non respecté) ; et de générer la note pondérée globale. Cela nous permettra à la mission de fournir une synthèse claire et chiffrée pour appuyer l'opinion finale de l'auditeur.

En complément des grilles de vérification de conformité, et d'appréciation standardisée, la mission a conçu des feuilles Excel spécifiques pour certaines étapes critiques du processus, notamment l'évaluation du **respect des délais de passation** et d'**exécution** des marchés publics.

Pour garantir l'uniformité des opinions formulées, la mission a utilisé des grilles d'appréciation standardisées de quatre types définis comme suit :

1. **Grille d'appréciation de la disponibilité des pièces obligatoires** : Cette grille s'applique à l'évaluation de la complétude des dossiers de passation et d'exécution. Elle se présente comme suit.

Pourcentage d'absence des pièces (X)	Opinion sur la disponibilité de certaines pièces obligatoires
$X \leq 10 \%$	Très satisfaisante
$10 \% < X \leq 20 \%$	Satisfaisante
$20 \% < X \leq 40 \%$	Moyenne
$40 \% < X \leq 60 \%$	Faible
$60 \% < X \leq 80 \%$	Insatisfaisante
$X > 80 \%$	Très insatisfaisante

Source : Extraire du Référentiel ARMP 2025

2. **Grille d'appréciation de la performance des étapes de la procédure** : Cette grille permet l'appréciation de la conformité d'un marché, en tenant compte des différentes étapes telles que la planification, l'attribution, l'exécution, etc. Cette grille est présentée ci-dessous :

Pourcentage de conformité (X)	Opinion sur la performance de l'étape
$90 \% < X \leq 100 \%$	Très satisfaisante
$80 \% < X \leq 90 \%$	Satisfaisante
$60 \% < X \leq 80 \%$	Moyenne
$X < 60 \%$	Insatisfaisante

Source : Extraire du Référentiel ARMP 2025

3. **Grille d'évaluation de l'auditabilité** : cette grille permet de déterminer si un marché est suffisamment documenté pour faire l'objet d'un audit. Elle s'appuie sur le taux d'incomplétude des pièces obligatoires attendues (justificatifs administratifs, techniques et contractuels). Cette grille est résumée dans le tableau ci-dessous :

Taux d'incomplétude (X)	Auditabilité du marché
$X \leq 20 \%$	Marché auditable (OK)
$X > 20 \%$	Marché non auditable (KO)

Source : Extraire du Référentiel ARMP 2025

4. **Grille d'interprétation de la présence d'indices de collusion dans la procédure de passation** : Cette grille permet d'interpréter le niveau d'alerte d'indices éventuels de collusion identifiés dans la procédure de passation des marchés. Cette grille est présentée dans le tableau ci-dessous :

Indice d'alerte (X)	Niveau d'alerte / Opinion de l'auditeur
$0 \% \leq X < 30 \%$	Présence d'indices faibles ou isolés
$30 \% \leq X < 60 \%$	Présence d'indices modérés
$60 \% \leq X \leq 100 \%$	Présence d'indices nombreux ou récurrents

Source : Extraire du Référentiel ARMP 2025

5. **Grille d'interprétation de la présence de conflit d'intérêt dans la procédure de passation** : Cette grille permet d'interpréter le niveau d'alerte de conflit d'intérêt éventuel identifié dans la procédure de passation des marchés. Cette grille est exposée dans le tableau ci-dessous :

Indice d'alerte (X)	Opinion de l'auditeur
$0 \% \leq X < 30 \%$	Absence d'indices de conflit d'intérêt
$30 \% \leq X < 60 \%$	Présence d'indices modérés – situation à surveiller
$60 \% \leq X \leq 100 \%$	Présence d'indices sérieux de conflit d'intérêt – vigilance requise

Source : Extraire du Référentiel ARMP 2025

6. **Grille d'analyse des écarts en cas de non-conformité** : En cas de non-conformité, les écarts à l'aide de l'échelle qualitative ci-dessous :

Niveau d'écart	Description	Impact sur la conformité
Mineur	Écart peu significatif, n'affecte pas la conformité globale	Faible
Modéré	Écart nécessitant une correction mais n'entravant pas significativement le processus	Moyen
Majeur	Écart significatif compromettant la conformité des procédures de passation des marchés	Élevé

Source : Extraire du Référentiel ARM

5. Présentation des Données Globales des Marchés et des Modes de Passation

5.1 Présentation des Données Globales des Marchés

Au cours de l'exercice 2023, le **Ministère, de l'Energie, de l'Eau et des Mines (MEEM)** a procédé à la passation de trois (03) marchés publics, pour un montant total de quatre milliards cent quarante-quatre millions sept cents soixante-neuf mille cent trente-trois (4.144.769.133) FCFA hors taxes. Les données ont été recueillies à partir des documents transmis par l'autorité contractante et vérifiées dans le cadre de l'audit.

5.2 Répartition des marchés selon les modes de passation

Conformément aux dispositions du Code des marchés publics, l'autorité contractante a eu recours à plusieurs modes de passation, dont notamment : la demande de cotation (DC) et l'entente-directe (ED).

La répartition des marchés selon les modes de passation est présentée dans le tableau ci-après :

Tableau n°2 : Répartition des marchés selon les modes de passation

N°	Modes de Passation	Année de l'audit 2023			
		Nombre de marchés	Taux (%) par rapport au nombre total	Montant	Taux (%) par rapport au montant total
1	Demande de Cotation	02	67%	11.452.882	0,27 %
2	Entente Directe	01	33 %	4.133.316.248	99,72%
	TOTAL	03	100%	4.139.094.808	100%

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille A0)

Les marchés exécutés au cours de l'année auditée couvrent plusieurs types de prestations. La répartition par nature est présentée ci-dessous :

Tableau n°3 : Répartition des marchés selon la nature des prestations

N°	Nature des prestations	Année de l'audit			
		Nombre de marchés	Taux (%) par rapport au nombre total	Montant	Taux (%) par rapport au montant total
1	Fournitures	02	67%	11.452.882	0,27 %
2	Prestations intellectuelles	01	33 %	4.133.316.248	99,72%
	TOTAL	03	100 %	4.139.094.808	100 %

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille A0)

La liste des marchés ainsi échantillonnés au niveau de l'Autorité contractante a également été soumise au commanditaire et validée avant le début d'exécution de la mission. Une fois l'échantillon de marchés publics validé, le groupement de cabinets a sollicité de la part de l'ARMP d'informer l'autorité contractante à auditer notamment le **Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines** et de l'instruire afin d'apprêter toute la documentation relative aux marchés sélectionnés ainsi que les salles devant accueillir les auditeurs. La documentation qui leur a été demandée d'apprêter figure en annexe 3 du présent rapport.

6. Respect des procédures de passation des marchés publics

La présente section vise à évaluer, d'une part, la capacité organisationnelle de l'autorité contractante à planifier et encadrer la gestion des marchés publics, et d'autre part, la conformité des procédures de passation effectivement mises en œuvre sur les marchés sélectionnés.

Conformément au référentiel, la mission de revue a mis en œuvre sept (07) grands pôles de diligences dont la synthèse se présente ainsi qui suit :

6.1 Évaluation de la planification, de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement de l'Autorité Contractante en matière de marchés publics

Conformément aux dispositions des articles 10, 11, 15 et 24 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin et à celles contenues dans les décrets n°2020-596, n°2020-597 et n°2020-599 du 23 décembre 2020, les Autorités Contractantes sont tenues de mettre en place les organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Cette revue a permis de noter d'une part une appréciation de l'existence réelle des documents obligations entrant dans le cadre de la planification et de l'organisation des marchés publics, et d'autre part la mise en place effective ainsi que le fonctionnement des organes de passation et de contrôle instaurés par la réglementation.

6.1.1. *Vérification de l'existence des documents obligatoires requis pour la planification, la mise en place, l'organisation et le fonctionnement de l'Autorité Contractante en matière de marchés publics*

L'évaluation de la disponibilité des pièces obligatoires requises pour la planification, la mise en place, l'organisation et le fonctionnement interne de l'autorité contractante en matière de marchés publics a été réalisée à partir de l'examen des documents transmis par la PRMP.

Les résultats obtenus pour la période sous revue sont présentés dans le tableau ci-dessous :



Tableau n°4 : Vérification de la complétude sur la planification, la mise en place, l'organisation et le fonctionnement interne du MEEM

N°	Pièces attendues	Degré de gravité de l'absence (NCF / NSF)	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
1	Acte de nomination des membres de la CCMP (art 3 décret n°2020-597 du 23 décembre 2020)	NCF	0	1	1
2	Acte de nomination du Chef CCMP (art 4 et 5 décrets n°2020-597 du 23 décembre 2020)	NCF	0	1	1
3	Acte portant AOF de la CCMP (Décret N°2020-597 du 23 Décembre 2020) et Article 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020).	NCF	0	1	1
4	Acte de nomination de la PRMP (Article 11 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	1	1
5	Acte portant AOF de la PRMP (Décret N°2020-596 du 23 Décembre 2020).	NCF	0	1	1
6	Acte de nomination des membres du SP-PRMP (art 7 & art 8 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020).	NCF	0	1	1
7	Acte portant AOF du SP-PRMP (art 8 du Décret N°2020-596 du 23 Décembre 2020).	NCF	0	1	1
8	Plan prévisionnel de passation des marchés de l'exercice sous revue (Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	0
9	Preuve de validation du PPMP initial par la CCMP et révisé s'il y a lieu (Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020).	NCF	1	1	0
10	Plan prévisionnel révisé de passation des marchés, le cas échéant (article 24 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	0
11	Preuve de validation du plan révisé par la CCMP, le cas échéant (article 24 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	0
12	Avis général de passation des marchés au titre de l'exercice sous revue (Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	0
13	Preuve de publication de l'avis général de passation des marchés (Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	0
14	Registre spécial de dépôt des offres (Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	0
16	Rapports de la PRMP sur la passation et l'exécution des marchés (Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	4	1
18	Rapports de l'organe de contrôle sur la passation et l'exécution des marchés (Article 2 point 7 du décret N°2020-597 du 23 décembre 2020)	NCF	0	4	1
	Taux moyen d'absence		7	22	68%

Annexe : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille A1)

Légende : (0 = absence de la pièce / 1= présence de la pièce / (N/A) = Non Applicable) ;

NCF : Pièce dont

l'absence a une incidence sur la procédure de passation

Constat :

Le taux d'absence des documents constaté pour la période audité est de 68%. Ce taux s'explique par la non-disponibilité de certains documents obligatoires exigés sur la planification, la mise en place, l'organisation et le fonctionnement interne du MEEM.

Opinion de l'auditeur :

Avec un taux d'absence de **68%**, la disponibilité des pièces obligatoires est jugée **insatisfaisante**.

Risque :

- Non-appréciation des indicateurs de performance ;
- Perte des données ;
- Nullité des procédures et de sanctions administratives.

Recommandations :

Pour améliorer la complétude des documents requis pour la planification, la mise en place, l'organisation et le fonctionnement interne du MEEM, nous recommandons :

- de mettre en place un système de suivi documentaire pour assurer l'archivage systématique des pièces obligatoires ;
- d'automatiser la gestion documentaire via des outils numériques intégrés à la plate-forme de gestion des marchés publics

6.1.2. Analyse de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle de l'Autorité Contractante

L'évaluation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics de l'autorité contractante a été conduite à partir de l'examen des documents collectés auprès de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) et de leur analyse, selon la grille de vérification de conformité définie au niveau de la méthodologie et outils.

Les résultats obtenus sont synthétisés dans le tableau suivant :

Tableau n°5 : Résultats de l'évaluation de la conformité des organes de gestion des marchés publics

Résultats de l'évaluation			Taux de Performance
% Respecté	% Partiellement Respecté	% Non Respecté	21,05 %
21,05%	0%	78,95 %	

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille A4)

Constats :

Le taux de conformité observé à la suite de l'évaluation est de 21,05%. En effet, nous avons noté les insuffisances suivantes :

- l'absence de l'arrêté portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) ;
- l'absence de l'arrêté portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) ;

- l'absence de l'arrêté portant création, attributions, organisation et fonctionnement du secrétariat permanent de la Personne Responsable des Marchés Publics (SP-PRMP) ;
- l'absence de l'acte de nomination des autres membres de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) conformément aux dispositions de l'Article 3 du Décret n° 2020-597 du 23 décembre 2020 ;
- l'absence de l'acte de nomination du Chef du Secrétariat Permanent de la Personne Responsable des Marchés Publics (SPMP) conformément aux dispositions des Articles 7 et 8 du Décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020 ;
- l'absence des rapports de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP), notamment en ce qui concerne la synthèse des activités de contrôle (i) ;
- l'absence de l'acte de nomination de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) conformément aux dispositions de l'Article 11 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 ;
- l'absence de l'acte de nomination du Chef de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) conformément aux dispositions des Articles 4 et 5 du Décret n° 2020-597 du 23 décembre 2020 ;
- l'absence des rapports de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP), notamment en ce qui concerne le point global de l'évolution de la passation et de l'exécution des marchés ;
- l'absence des rapports de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP), notamment en ce qui concerne l'analyse des niveaux de réalisation des indicateurs fixés à l'Article 2, point 7 du Décret n° 2020-597 du 23 décembre 2020 ;
- l'absence d'un document d'enregistrement (registre ou cahier de transmission) retraçant les différentes phases de la passation des marchés – administratives, techniques et financières – conformément à l'Article 1, point 12 du Décret n° 2020-96 du 23 décembre 2020 ;
- l'absence de preuve de transmission des rapports PRMP et CCMP à l'ARMP (Décret n° 2020-596 et n°2020-597).

Opinion de l'auditeur :

Avec un **taux de 21,05%**, la conformité de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de gestion des marchés publics est jugée **insatisfaisante**.

Risques :

- Risque de sanctions administratives en cas de non-respect des obligations en matière de conservation des actes de gestion.
- Absence de traçabilité des procédures de passation, pouvant compliquer la reconstitution des étapes en cas de litige ou de vérification a posteriori

Recommandations :

Nous recommandons :

- à la PRMP, d'élaborer et de transmettre dans le délai requis à l'autorité contractante, à la DNCMP et à l'ARMP les rapports d'activités ;



- à l'organe de contrôle, de produire ses rapports et de veiller à leur transmission à l'Autorité contractante, à la DNCMP et à l'ARMP ;
- à la PRMP, de tenir rigoureusement le registre ou document retraçant les différentes phases de la passation des marchés ;
- à l'autorité contractante, de mettre en place et d'actualiser les actes de nominations ou de mise en place des organes conformément aux exigences réglementaires.

6.1.3. Vérification de la conformité du plan de passation des marchés (PPM) de l'Autorité Contractante et de ses éventuelles révisions successives

L'évaluation de la conformité du Plan de Passation des Marchés (PPM) de l'autorité contractante aux exigences réglementaires en vigueur, ainsi que de ses révisions successives, a été conduite à partir de l'examen des documents transmis. Cette évaluation a été réalisée conformément à la grille de vérification de conformité prévue à cet effet.

Les résultats obtenus sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau n°6 : Résultats de l'évaluation de la conformité du Plan de Passation des Marchés (PPM)

Résultats de l'évaluation			Taux de Performance
% Respecté	% Partiellement Respecté	% Non Respecté	100%
100%	0%	00%	

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille A5)

Opinion de l'auditeur :

Avec un **taux de conformité de 100 %**, la conformité du PPM de l'autorité contractante est jugée « **très satisfaisante** ».

6.2 Évaluation de la procédure de passation des marchés sélectionnés

Conformément aux exigences contractuelles, la mission de revue a procédé à l'évaluation de la conformité des marchés publics en se basant sur l'analyse des procédures de passation mises en œuvre pour un échantillon de marchés sélectionnés.

Cet examen aborde plusieurs dimensions que sont :

- l'échantillonnage retenu, défini selon des critères de représentativité ;
- la disponibilité des pièces justificatives ;
- l'auditabilité des marchés ;
- l'analyse détaillée des procédures appliquées, à travers les axes définis dans le référentiel.

6.2.1. Échantillonnage des marchés à auditer

Tableau n°7 : Répartition des marchés sélectionnés selon le mode de passation

Modes de passation	Nombre de marchés sélectionnés	Montant des marchés sélectionnés
Demande de Cotation	01	5.778.560
Entente Directe	01	4.133.316.248
Total sélectionné (a)	02	4.139.094.808
Total des marchés passés (b)	03	4.144.769.133
% (a/b)	66,67	99,86

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille A0)

Conformément aux principes méthodologiques définis dans le référentiel national d'audit des marchés publics, un échantillonnage représentatif a été constitué en vue d'évaluer la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics, ainsi que de vérifier, dans la mesure du possible, si les biens et services acquis ont été effectivement livrés ou exécutés conformément aux spécifications contractuelles et aux normes techniques requises.

Cet échantillonnage a été élaboré sur la base des marchés publics recensés au niveau du MEEM au cours de la période auditée et selon les critères de représentativité prévus par le référentiel, à savoir : **au moins 50 % en nombre ou 60 % en montant** des marchés passés.

Afin de garantir une couverture pertinente des risques et de tenir compte du profil des marchés analysés, **les deux (02) critères ont été retenus**. En effet, dans le cas présent, l'analyse de la structure des marchés met en évidence à la fois :

- ;
- une concentration budgétaire importante sur un nombre restreint de marchés de grande valeur, notamment dans les segments de travaux ou d'investissements.

Cette démarche a conduit à la sélection de deux **(02)** marchés publics, représentant une valeur globale de **(4 139 094 808)** quatre milliards cent trente-neuf millions quatre-vingt-quatorze mille huit cent huit francs CFA hors taxes. L'échantillon ainsi constitué correspond à un taux de représentativité de **(66,67%)** en nombre de marchés et de **(99,86 %)** en valeur, par rapport à l'ensemble des marchés passés au cours de la période auditée.

À la suite de la constitution de l'échantillon, une collaboration a été engagée avec la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) de l'autorité contractante, en vue de collecter les documents afférents aux marchés sélectionnés.

Cette phase a également permis d'examiner les aspects liés à l'organisation et au fonctionnement global du dispositif de passation, d'exécution et de contrôle a priori des marchés, ainsi qu'à la disponibilité documentaire.

L'échantillon ainsi validé, appuyé par les pièces justificatives obtenues, constitue la base d'analyse utilisée pour l'évaluation de la conformité des procédures auditées et la vérification, dans la mesure du

possible, si les biens et services acquis ont été effectivement livrés ou exécutés conformément aux spécifications contractuelles et aux normes techniques requises.

6.2.2. Audibilité des marchés sélectionnés dans la procédure de passation

La mission a évalué l'audibilité de chaque marché sélectionné à partir des résultats de la vérification documentaire, en se concentrant sur les pièces dont l'absence a une incidence directe sur la régularité de la procédure.

Les résultats de cette évaluation sont exposés dans les tableaux ci-dessous :

Tableau n°8 : Tableau Synthèse 1-Niveau d'audibilité par marché sélectionné

Liste des pièces dont l'absence <u>à hauteur des 20%</u> entraîne la non audibilité du marché	Marché N°2229	Marché N° 0540
Total des pièces obtenues (A)	23	19
Total des pièces attendues (B)	28	22
(B – A)	05	03
Taux d'incomplétude lié à l'audibilité du marché (1-A/B)	17,86 %	13,64%
Seuil d'acceptabilité	20%	20%
Conclusion sur l'audibilité du marché	OK	OK

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille A2 et Audibilité)

Le tableau ci-dessus présente en détail la disponibilité des documents obligatoires par marché sélectionné et permet d'évaluer leur impact sur l'audibilité de chaque marché. Afin d'obtenir une vue d'ensemble des résultats, le tableau (synthèse) ci-dessous regroupe les marchés selon leur statut d'audibilité.

Tableau de synthèse 2 – Répartition des marchés selon leur statut d'audibilité

	Marchés non auditables (1)	Marchés auditables (2)	Marchés sélectionnés (3=1+2)
Nombre	0	2	2
%	0%	100%	100%

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille Audibilité)

Opinion de l'auditeur :

Au regard du tableau ci-dessus, les deux (02) marchés sélectionnés ont tous été jugés auditables. En effet, pour les 02 marchés auditables, le taux d'incomplétude lié aux pièces indispensables n'a pas dépassé le seuil critique de 20 %, seuil au-delà duquel un marché est considéré comme non auditable. Ainsi, ces marchés présentent un niveau de complétude documentaire jugé acceptable, permettant la réalisation de l'audit conformément aux exigences méthodologiques de l'ARMP.

6.2.3. *Appréciation de la conformité de la procédure de passation des marchés auditable*

La présente section porte sur l'appréciation de la conformité de la procédure de passation des marchés déclarés auditable. Elle vise à examiner de manière structurée et séquentielle le respect des dispositions légales et réglementaires applicables aux différentes étapes des procédures de passation des marchés publics. L'analyse est conduite étape par étape en tenant compte du type de marché concerné (travaux, fournitures, prestations intellectuelles) et du mode de passation utilisé (DC ; ED).

Conformément au référentiel d'audit, l'appréciation de chaque étape repose sur les modalités suivantes : respecté ; partiellement respecté ; non respecté ; et non applicable (le cas échéant).

Les résultats de cette appréciation sont présentés à travers des sous-sections distinctes, chacune consacrée à la vérification des aspects suivants :

- la conformité du dossier d'appel à concurrence et de l'invitation à soumissionner ;
- la conformité des règles de transparence ;
- la conformité de la réception, de l'ouverture, de l'évaluation et de l'attribution des marchés ;
- l'existence des avis de l'organe de contrôle compétent aux étapes prévues par la loi ;
- la conformité du processus d'approbation des marchés par l'autorité compétente.

Les constats, opinions, risques et recommandations sont formulés sur la base des résultats issus des contrôles effectués, conformément à la méthodologie et outils d'évaluations présentés dans la section 4 du présent rapport.

Cet examen est focalisé sur les marchés passés par tous autres modes de passation à l'exception des marchés de gré à gré conformément au référentiel d'audit.

6.2.3.1. Vérification de la conformité du dossier d'appel à concurrence et de l'invitation à soumissionner

La mission a procédé à l'évaluation de la conformité des Dossiers d'Appel à la Concurrence (DAC) relatifs aux marchés sélectionnés dans l'échantillon d'audit.

La synthèse consolidée des résultats des marchés sélectionnés se présente comme suit :



Tableau n°9 : Vérification de la conformité du DAC

N°	Références du marché	Intitulé du marché	Montant	Mode de passation	Statut "Audibilité"	Résultats de l'évaluation			Taux de Performance
						% Respecté	% Partiellement Respecté	% Non Respecté	
1	Contrat n°2229	Acquisition d'équipements et de kit d'analyse	5 778 560	DC	Auditable	100%	0 %	0 %	100%
Taux moyen de performance									100%

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille A6)

Opinion de l'Auditeur :

*Avec un **taux moyen de performance de 100 %**, l'étape relative à la **conformité du dossier d'appel à concurrence** est jugée **très satisfaisante**.*

6.2.3.2. Vérification de la conformité aux règles d'information et de transparence

La mission a procédé à l'évaluation de la conformité des règles d'information et de transparence relatives aux marchés sélectionnés dans l'échantillon d'audit.

La synthèse consolidée des résultats pour les marchés sélectionnés se présente comme suit :

Tableau n°10 : Vérification de la conformité aux règles d'information et de transparence

N°	Références du marché	Intitulé du marché	Montant	Mode de passation	Statut "Audibilité"	Résultats de l'évaluation			Taux de Performance
						% Respecté	% Partiellement Respecté	% Non Respecté	
1	Contrat n°2229	Acquisition d'équipements et de kit d'analyse	5 778 560	DC	Auditable	85,71%	0%	14,29 %	85,71 %
Taux moyen de performance									85,71%

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille A7)

Constat :

Les règles d'informations et de transparence ont été globalement été respectées. Cependant, la publication de l'avis d'attribution définitive dans le cadre de la passation du Contrat n°2229/MEF/MEEM/PRMP/PIDACC-BN/DNCMP/SP du 05/10/2023 relatif à l'Acquisition d'équipements et de kit d'analyse n'a pas été communiquée à la mission.

Opinion de l'Auditeur :

Avec un taux moyen de performance de **85,71%**, l'Autorité Contractante assure un niveau **satisfaisant** de transparence et de diffusion de l'information conformément à la réglementation en vigueur.

Risques :

- Risque de contestation des marchés par les soumissionnaires ou tiers
- Risque de sanctions administratives en de cas de non-respect des obligations en matière de conservation des actes de gestion

Recommandations :

- Renforcer le respect des obligations d'information et de transparence, notamment pour l'affichage, la publication et la diffusion des avis de marchés.
- Former le personnel sur les exigences réglementaires liées à la communication et la transparence des marchés publics.

6.2.3.3. Vérification de la conformité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution des marchés

La mission a procédé à l'évaluation de la conformité de la réception, de l'ouverture, de l'évaluation et de l'attribution des marchés relatifs aux marchés audités.

La synthèse consolidée des résultats pour les marchés audités se présente comme suit :

Tableau n°11 : Vérification de la conformité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution des marchés

N°	Références du marché	Intitulé du marché	Montant	Mode de passation	Statut "Auditabilité"	Résultats de l'évaluation			Taux de Performance
						% Respecté	% Partiellement Respecté	% Non Respecté	
1	Contrat n°2229	Acquisition d'équipements et de kit d'analyse	5 778 560	DC	Auditable	94%	0 %	6%	94%
Taux moyen de performance									94%

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille A8)

Constats :

Nous avons noté globalement le respect des règles de réception, de l'ouverture et de l'attribution des marchés sur les marchés audités. Toutefois, aucune preuve de délivrance de récépissés de dépôt des offres aux soumissionnaires n'a été constatée.



Opinion de l'Auditeur :

Avec un taux moyen de performance de **94%**, la conformité des étapes de réception, d'ouverture, d'évaluation et d'attribution des marchés est jugée **très satisfaisante**.

Risques :

- Contestation des soumissionnaires
- Perte de transparence et crédibilité

Recommandations :

- Délivrer systématiquement un récépissé aux déposants des offres pour chaque marché afin de garantir la traçabilité et la preuve de dépôt.
- Mettre à jour et renforcer la documentation de chaque étape de réception, d'ouverture, d'évaluation et d'attribution des marchés.

6.2.3.4. Vérification de l'existence des avis de l'organe de contrôle compétent aux étapes prévues par la loi

La mission a procédé à l'évaluation de l'existence des avis de l'organe de contrôle compétent aux étapes prévues par la loi, relatifs aux marchés audités et pour lesquels ces avis sont requis.

La synthèse consolidée des résultats pour les marchés audités se présente comme suit :

Au terme de nos travaux, nous notons que les deux marchés sélectionnés ne nécessitent pas d'avis d'organe de contrôle au regard du type de procédure (DC et ED).

6.2.3.5. Vérification de la conformité du processus d'approbation des marchés par l'autorité compétente

La mission a procédé à l'évaluation de la conformité du processus d'approbation des marchés par l'autorité compétente relatifs aux marchés sélectionnés dans l'échantillon d'audit.

La synthèse consolidée des résultats pour le marché audité hors ED se présente comme suit :

Tableau n°12 : Vérification de la conformité du processus d'approbation des marchés par l'autorité

N°	Références du marché	Intitulé du marché	Montant	Mode de passation	Statut "Auditable"	Résultats de l'évaluation			Taux de Performance
						% Respecté	% Partiellement Respecté	% Non Respecté	
1	Contrat n° 2229	Acquisition d'équipements et de kit d'analyse	5 778 560	DC	Auditable	90%	0%	10%	90%
Taux moyen de performance									90%

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille A10)

Constat :

Le marché audité a fait l'objet d'une approbation par les autorités compétentes. Cependant, la fiche de réservation de crédit ne figure ni dans le contrat, ni dans le dossier de marché. Il s'agit du marché N°2229

Opinion de l'Auditeur :

Avec un taux de performance de 90%, le processus d'approbation par l'autorité compétente des marchés audités est jugé **très satisfaisant**.

Risques :

- Risque d'abandon des prestations ou d'inexécution pour non disponibilité de crédit ;
- Retard dans la satisfaction des besoins.

Recommandations :

S'assurer de la disponibilité de crédit et de sa réservation, non seulement avant de soumettre les contrats pour approbation aux autorités compétentes, mais également avant d'émettre l'ordre de démarrer l'exécution des prestations.

6.2.3.6. Synthèse des résultats de la procédure de passation des marchés

Au terme de l'évaluation, la synthèse des résultats de la procédure de passation est présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau n°13 : Synthèse des résultats de la procédure de passation des marchés

N° de Marchés	Libellé des Marchés	Montant	Mode de passation	Statut "Auditable"	Résultats de l'évaluation					Taux de performance
					Vérification de la conformité du DAC et de l'invitation à soumissionner	Vérification de la conformité aux règles d'information et de transparence	Vérification de la conformité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution des marchés	Vérification de l'existence des avis de l'organe de contrôle compétent aux étapes prévues par la loi	Vérification de la conformité du processus d'approbation des marchés par l'autorité compétente	
Contrat n°2229	Acquisition d'équipements et de kit d'analyse	5 778 560	DC	Auditable	100%	86,00%	94,00%		90%	92,00%
Taux de performance moyen										92,00%

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille Synthèse Passation)

Constats

- Absence preuve de publication de l'avis d'attribution définitive ;
- Absence du récépissé de dépôt des offres ;
- Absence fiche de réservation de crédit.

Opinion de l'auditeur :

Le taux moyen global des marchés contrôlés est de **92%**. Avec ce taux, **la performance** suite à l'évaluation des étapes de la procédure de passation est jugée **"très satisfaisante"**.

Risques :

- Défaut d'information du public sur la gestion des fonds public (manque de transparence)
- Risque de non-traçabilité des plis
- Risque d'abandon des prestations ou d'inexécution pour non disponibilité de crédit ;
- Retard dans la satisfaction des besoins.

Recommandations :

- - Délivrer systématiquement un récépissé aux déposants des offres pour chaque marché afin de garantir la traçabilité et la preuve de dépôt.
- Mettre à jour et renforcer la documentation de chaque étape de réception, d'ouverture, d'évaluation et d'attribution des marchés.
- Publier l'avis d'attribution définitive dans les quinze (15) jours de la signature du contrat ;
- S'assurer de la disponibilité de crédit et de sa réservation, non seulement avant de soumettre les contrats pour approbation aux autorités compétentes, mais également avant d'émettre l'ordre de démarrer l'exécution des prestations

6.2.3.7. Vérification du respect des délais dans la passation des marchés

Le tableau ci-dessous synthétise le niveau de respect des délais pour chaque marché, en tenant compte de toutes les étapes de la procédure. Il inclut également la vérification du respect des deux délais obligatoires notamment délai de dépôt des offres et délais de recours.

Tableau n°14 : Vérification du respect des délais de passation des marchés

N°	Références du marché	Intitulé du marché	Montant	Mode de passation	Résultat 1			Respect des délais obligatoires	
					Total (Respecté)	% Respecté	Taux de performance	Délais de dépôt des offres	Délais d'attente de recours
1	Contrat n°2229	Acquisition d'équipements et de kit d'analyse	5 778 560	DC	4	67%	67%	100%	100%
Taux moyen de performance							67%	100%	100%

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille Synthèse Délai)

Constats :

De l'analyse du tableau du respect des délais réglementaires de passation, il ressort :

- un taux moyen de performance de **67%** % pour le respect global des délais de passation ;
- un taux moyen de performance de **100%** pour le respect du délai de dépôt des offres ;
- un taux moyen de performance de **100%** de performance pour le respect du délai d'attente de recours.

Cependant, les insuffisances suivantes ont été notées :

- le délai de validité des offres n'est pas respecté dans le cadre de la passation du marché n°2229/MEF/MEEM/PRMP/PIDACC-BN/DNCMP/SP du 05/10/2023 relatif à l'Acquisition d'équipements et de kit d'analyse (Date limite de remise des offres : 24/08/2023 ; Date d'approbation du marché : 05/10/2023 soit 42 JC au lieu de 30 Jours Calendaires) sans preuve de prorogation du délai de validité ;
- la preuve du respect de l'obligation de publication de l'avis d'attribution définitive n'est pas communiquée à la mission.

Opinion de l'Auditeur :

*Avec un taux moyen de **67%**, le respect global des délais de procédure est **moyen**, avec les deux délais obligatoires (délai de dépôt des offres et de recours) qui ont chacun obtenu un taux de performance de 100%.*

Risques :

- Retards dans l'exécution des marchés pouvant entraîner des surcoûts ou des délais supplémentaires pour les bénéficiaires finaux.
- Impact potentiel sur l'efficacité administrative et la crédibilité de l'autorité contractante.
- Risque de changement de prix ou des conditions de l'offre en cas d'approbation hors délai de validité des offres mettant en faiblesse l'autorité contractante

Recommandations :

- Respecter strictement tous les délais réglementaires (notification, évaluation, validité des offres) ;
- Mettre en place un suivi interne automatisé des délais et responsabiliser les acteurs concernés ;
- Conserver toutes les preuves de publication et de notification des avis d'attribution définitive ainsi que les preuves de transmission.
- Mettre en place un suivi interne automatisé des délais et responsabiliser les acteurs concernés. Procéder de préférence à l'approbation des marchés dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.

6.2.3.8. Vérification de la conformité des marchés attribués par gré à gré

La mission a procédé à l'évaluation de la conformité des marchés attribués par gré à gré relatifs aux marchés de travaux sélectionnés dans l'échantillon d'audit.

Les résultats de cette évaluation ont été synthétisés dans le tableau ci-dessous



Tableau n°15 : Vérification de la conformité des marchés attribués par gré à gré

N°	Références du marché	Intitulé du marché	Montant	Mode de passation	Statut "Auditabilité"	Résultats de l'évaluation			Taux de Performance
						% Respecté	% Partiellement respecté	% Non Respecté	
1	Marché N° 0540	Mission d'ingénierie et de conception industrielle, de suivi, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de contrôle des travaux dans le cadre du projet de construction d'une usine intégrée de production de clinker et de ciment.	4 133 316 248	Gré à Gré	Auditable	80%	0%	20%	80%
Taux moyen de performance						80%	0%	20%	80%

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille A12)

Constat :

De l'analyse du tableau ci-dessus, on note que le taux performance du seul marché de gré à gré audité est de 80 %. Le gré à gré a été autorisé par le Conseil des Ministres suivant le PV N°40/PR/SGG/REL/Ord du 07 décembre 2022. Cependant, la preuve de communication de ce marché de gré à gré adressée à la DNCMP et à l'ARMP n'est pas fournie.

Opinion de l'Auditeur :

Avec un taux de **80%**, le seul marché échantillonné attribué par gré à gré a une **performance satisfaisante**.

Risque :

Risque défaut des statistiques des marchés passés par le gré à gré au niveau de la DNCMP et de l'ARMP.

Recommandations :

Transmettre les marchés conclus par gré à gré à la DNCMP et de l'ARMP

6.2.3.9. Vérification de la présence d'indices de collusion dans la procédure de passation

Conformément aux dispositions du Code des marchés publics du Bénin la mission a procédé à l'évaluation des **indices de collusion** dans la procédure de passation des marchés sélectionnés.

La synthèse des résultats, extraite de ce fichier, est présentée dans le tableau suivant :

Tableau n°16 : Vérification de la présence d'indices de collusion dans la procédure de passation

N°	Références du marché	Intitulé du marché	Montant	Mode de passation	Statut (auditabilité)	Résultats de l'évaluation			Taux de Performance
						% Elevée	% Moyenne	% Faible	
1	Contrat n°2229	Acquisition d'équipements et de kit d'analyse	5 778 560	DC	Auditable	0%	0%	100%	0%
Taux moyen de performance									0%

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille A15)

Opinion de l'Auditeur :

Avec un indice global d'alerte de **0%**, la procédure de passation des marchés audités ne présente aucun indice de collusion

6.2.3.10. Vérification de l'absence de conflit d'intérêt dans la procédure de passation

La mission a procédé à l'évaluation des indices de conflit d'intérêt dans la procédure de passation des marchés sélectionnés.

La synthèse des résultats, extraite de ce fichier, est présentée dans le tableau suivant :

Tableau n°17 : Vérification de l'absence de conflit d'intérêt dans la procédure de passation

N°	Références du marché	Intitulé du marché	Montant	Mode de passation	Statut (auditabilité)	Résultats de l'évaluation			Taux de Performance
						% Elevée	% Moyenne	% Faible	
1	Contrat n°2229	Acquisition d'équipements et de kit d'analyse	5 778 560	DC	Auditable	0%	0%	100%	0%
Taux moyen de performance									0%

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille A16)

Opinion de l'Auditeur :

Avec un indice global d'alerte de **0 %**, la procédure de passation des marchés audités ne présente pas d'indices de conflit d'intérêt.

6.2.3.11. Appréciation finale de la conformité de la procédure de passation

La mission a procédé à une synthèse des résultats consolidés. Cette synthèse combine :

- le taux de performance de la procédure de passation par marché ;
- l'inscription du marché au PPM ;
- le respect du délai de dépôt des offres ;
- l'approbation du marché.

La conclusion sur la conformité du marché à l'étape de la procédure de passation prend cumulativement en compte les quatre conditions précédentes (**c'est-à-dire : le marché est déclaré conforme, si le taux de performance est d'au moins 80%, le marché est inscrit au PPM, le délai de dépôt des offres est respecté et le marché est approuvé**).

Le tableau ci-dessous présente les résultats consolidés pour l'ensemble des marchés auditables.



Tableau n°18 : Synthèse – Évaluation finale de la conformité de la procédure de passation

N° de Marchés	Libellé des Marchés	Montant	Mode de passation	Taux de performance (Moyen)	Inscrit dans le PPM	Délais de dépôt des offres (Respecté ou non respecté)	Approbation du marché	Opinion de l'Auditeur			Observations (motifs et impact des écarts)
								Conclusion (conforme ou non conforme)	Appréciation de l'indice d'alerte de collusion	Appréciation de l'indice d'alerte de conflit d'intérêt	
Contrat n°2229/MEF/MEEM/PRMP/PI DACC-BN/DNCMP/SP du 05/10/2023	Acquisition d'équipements et de kit d'analyse	5 778 560 F CFA	DC	92,37%	Oui	Respecté	Oui	Conforme	Absence d'indice de collusion	Absence d'indices de conflit d'intérêt	Néant
Marché N° 0540/MEF	/MEM/DNCMP/SP du 17/03/2023	4 133 316 248 F CFA	ED	100%	Oui	Respecté	Oui	Conforme	Absence d'indice de collusion	Absence d'indices de conflit d'intérêt	Néant

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille A18)

Analyse quantitative :

Tous les marchés audités ont été jugés conformes. Cependant, certaines insuffisances qui ne sont pas de nature à remettre en cause la régularité de la procédure ont été notées sur certains marchés.

Analyse qualitative :

- un (01) marché conforme présente des écarts mineurs.

Conclusion générale :

Les résultats montrent que, bien que les deux (02) marchés soient auditables et conformes, les écarts mineurs notés soulignent la nécessité de renforcer les validations documentaires préalables, la gestion rigoureuse des délais réglementaires.

En résumé, la procédure de passation des marchés audités du MEEM est jugée **très satisfaisante** pour la période sous revue.

6.2.3.1. Commentaire de l'autorité contractante sur la conclusion générale relative à la conformité de la procédure de passation

Néant

6.3 Évaluation de la procédure d'exécution des marchés sélectionnés

Cette section vise à évaluer la conformité de la gestion administrative de l'exécution des marchés sélectionnés, à travers deux volets complémentaires :

- la vérification de la régularité des documents requis pour le suivi général de l'exécution (ordres de service, certificats de paiement, procès-verbaux de réception, garanties de bonne exécution, attestations d'assurance, etc.) ;



- l'analyse de la gestion des situations particulières, telles que les avenants, les cas de résiliation ou les interruptions de chantier.

L'objectif est d'apprécier la capacité de l'autorité contractante à encadrer de manière conforme l'exécution contractuelle, en se référant aux obligations réglementaires et contractuelles en vigueur.

6.3.1. Vérification de la conformité de la gestion administrative générale de l'exécution des marchés sélectionnés

La mission a procédé à l'évaluation de la conformité de la gestion administrative générale de l'exécution des marchés sélectionnés dans l'échantillon d'audit.

La synthèse consolidée des résultats pour les marchés se présente comme suit



Tableau n°19 : Gestion Administrative générale de l'exécution

La synthèse consolidée des résultats de la Vérification de la conformité de la gestion administrative générale de l'exécution									
N°	Références du marché	Intitulé du marché	Montant	Mode de passation	Statut "Auditabilité"	Résultats de l'évaluation			Taux de Performance
						% Respecté	% Partiellement respecté	% Non Respecté	
1	Contrat n°2229/M	Acquisition d'équipements et de kit d'analyse	5 778 560 F CFA	DC	Auditable	80%	0%	20%	80%
Taux moyen de performance						80%	0%	20%	80%

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille A11)

Constats :

La gestion administrative générale de l'exécution des marchés audités est globalement conforme aux exigences réglementaires. Toutefois, certaines insuffisances ont été notées :

- Absence de la facture et de la preuve de paiement. Il s'agit du marché n°2229/MEF/MEEM/PRMP/PIDACC-BN/DNCMP/SP du 05/10/2023
- Absence de la garantie de bonne exécution sur le Contrat n°2229/MEF/MEEM/PRMP/PIDACC-BN/DNCMP/SP du 05/10/2023.

Opinion de l'Auditeur :

Avec un taux moyen de performance global de **90%**, la gestion administrative **générale de l'exécution des marchés est très satisfaisante.**

Risque :

Inéligibilité des paiements effectués

Recommandations :

- Rendre systématique la constitution complète des dossiers d'exécution, incluant toutes les pièces contractuelles requises (OS, PV, correspondances, rapports, preuves d'exécution, les garanties de bonne exécution requises).
- Mettre en place un dispositif renforcé d'archivage physique et numérique, garantissant une traçabilité continue.

6.3.2. Évaluation du respect des délais d'exécution des marchés sélectionnés

La mission a procédé à l'évaluation du respect des délais contractuels d'exécution pour chaque marché sélectionné, sur la base des dates extraites des documents collectés (ordre de service, procès-verbal de réception provisoire, contrat, informations spécifiques sur le changement des délais initialement prévus en cas d'ajournement ou de prise d'avenant relatif à la modification des délais, etc.).

Le tableau suivant synthétise les résultats obtenus. Il présente, pour chaque marché, les données suivantes :

- la durée d'exécution contractuelle prévue ;
- la durée réellement observée déduction faite de la période d'ajournement ;
- le niveau de respect ou de dépassement des délais contractuels constaté. Et, le cas échéant, la présence d'avenants, de pénalités ou de justifications formelles.

Tableau n°20 : Résultat de l'évaluation du respect des délais contractuels

N°	Référence du contrat	Intitulé du marché	Montant	Mode de passation	Durée contractuelle	Durée réelle	Respect des délais (Conforme ou non conforme)	Application de pénalités (OUI ou NON)	Observations
1	Contrat n°2229/MEF/MEEM/PRMP/PIDACC-BN/DNCMP/SP du	Acquisition d'équipements et de kit d'analyse	5 778 560 F CFA	DC	1 Mois du 01/11/2023 au 31/11/2023	Du 01/11/2023 au 28/05/2024 soit 06 mois 28 jours au lieu de 30 jours	Non-Conforme	Non	Délai d'exécution non-respecté, sans acte de prorogation du délai d'exécution et de preuve d'application de pénalité
2	Marché N° 0540/MEF/MEM/DNCMP/SP du 17/03/2023	Mission d'ingénierie et de conception industrielle, de suivi, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de contrôle des travaux dans le cadre du projet de construction d'une usine intégrée de production de clinker et de ciment.	4 133 316 248 F CFA	Gré à Gré	3 ans du 24/04/2023 au 24/04/2026	Prestation en cours d'exécution avec Validation du rapport stratégique (rapport d'étape) le 22/05/2024	Conforme	-	Conforme

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille A19)

Opinion de l'auditeur :

Sur l'ensemble des deux (02) marchés examinés, 01 marché a été exécuté hors délai contractuel et **01 est toujours en cours d'exécution.**

Globalement, le respect des délais d'exécution des marchés est jugé **moyen**.

Risques

- Contentieux avec le titulaire du marché ;
- Retard dans la satisfaction des besoins ;
- Perte de ressources à l'Etat pour non-application des pénalités de retard.

Recommandations : Documenter toute demande ou situation de prorogation ou de retard, continuer à appliquer strictement les pénalités prévues en cas de dépassement, et former les agents impliqués au suivi rigoureux des délais contractuels ;

6.3.3 . Appréciation finale de la gestion administrative et technique d'exécution

La mission a procédé à une synthèse des résultats consolidés. Cette synthèse combine :

- les taux de performance sur la gestion administrative par marché ;
- les motifs et impact des écarts constatés.
- la conclusion sur la conformité du marché à l'étape de la gestion administrative, technique prend en compte le taux de performance qui doit être d'au moins 80% pour déclarer un marché conforme.

Tableau n°21: Tableau de synthèse – Évaluation finale de la conformité de la procédure d'exécution

N°	N° de Marchés	Libellé des Marchés	Montant	Mode de passation	Statut "Auditabilité"	Taux de performance (Moyen)	Opinion de l'Auditeur		Observations (Motifs et impact des écarts)
							Appréciation de la Performance (selon le barème)	Conclusion (conforme ou non conforme)	
1	Contrat n°2229	Acquisition d'équipements et de kit d'analyse	5 778 560	DC	Auditable	80%	Satisfaisante	Conforme	Délai d'exécution non-respecté, sans acte de prorogation du délai d'exécution et preuve d'application des pénalités de retard
2	Marché N° 0540	Mission d'ingénierie et de conception industrielle, de suivi, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de contrôle des travaux dans le cadre du projet de construction d'une usine intégrée de production de clinker et de ciment	4 133 316 248	Gré à Gré	Auditable	100%	Très Satisfaisante	Conforme	

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille A20)

Analyse quantitative :

Tous les deux (02) marchés examinés respectent les exigences de conformité en matière de gestion administrative.

Le marché N°0540/MEF/MEM/DNCMP/SP du 17/03/2023 relatif à la mission d'ingénierie et de conception industrielles, de suivi, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et contrôle des travaux, quant à lui, est toujours en cours d'exécution. Le 1^{er} Rapport stratégique est validé. D'autres rapports sont attendus.

Analyse qualitative : Néant

Conclusion générale :

Les deux marchés audités montrent une bonne conformité globale sur le plan administratif. Les efforts restent à fournir par le comité en charge de suivi de l'exécution.

Il conviendrait de renforcer les dispositifs internes de contrôle et de sensibiliser les responsables techniques à l'importance de la documentation contractuelle complète, en particulier pour les phases de réception et de clôture des prestations.

6.3.4. Commentaire de l'autorité contractante (sur la conformité de la gestion administrative, technique et du respect des délais d'exécution des marchés sélectionnés)

Néant.

6.3.5. Vérification de la conformité de la gestion administrative particulière de l'exécution des marchés

Cette étape de vérification vise à apprécier la manière dont l'autorité contractante prend en charge ces situations particulières, en s'assurant du respect des procédures prévues par la réglementation en vigueur. Elle permet également d'évaluer sa capacité à gérer efficacement ces cas exceptionnels, tout en veillant à préserver la continuité des prestations et à encadrer les risques liés à l'exécution contractuelle.

6.3.5.1. Contrôle de la conformité dans la gestion des avenants

Ce contrôle vise à vérifier si les avenants respectent les conditions de fond et de forme prévues par la législation en vigueur, notamment en termes de justification, de seuils autorisés et de procédures d'approbation.

La mission a procédé à la vérification de la conformité des avenants conclus dans le cadre des marchés publics audités.

Tableau n°22: Vérification de la gestion des avenants

N°	Références de l'avenant	Intitulé de l'avenant	Montant de l'avenant	Résultats de l'évaluation			Niveau de Performance
				% Respecté	% Partiellement Respecté	% Non Respecté	
1	Avenant n °1 au contrat °2229/MEF/MEEM/PRMP/PIDAAC-BN/DNCMP/SP du 05/10/2023 portant Acquisition d'équipements et kit d'analyse	Vise à préciser le numéro de compte du titulaire	-	100%	0%	0%	100%
Taux moyen de performance							100%

Un avenant sans incidence financière a été pris dans les formes réglementaires pour préciser les références bancaires du titulaire du contrat °2229/MEF/MEEM/PRMP/PIDAAC-BN/DNCMP/SP du 05/10/2023 portant Acquisition d'équipements et kit d'analyse pour le paiement dudit marché.

Opinion de l'Auditeur :

*Avec un taux moyen de conformité de **100%** la gestion de l'avenant est jugée « **très satisfaisante.** »*

6.3.5.2. Vérification de la conformité dans la gestion des résiliations de marchés audités

La mission a procédé à la vérification de la conformité de la résiliation des marchés sélectionnés.

Au terme des diligences mises en œuvre, nous avons noté qu'aucun des marchés audités n'a pas fait objet de résiliation au cours de la période sous revue.

6.4 Appréciation générale de la conformité des procédures de passation et d'exécution

L'appréciation générale de la conformité des procédures de passation et d'exécution auditées repose sur la consolidation des résultats obtenus à l'issue de l'analyse des marchés sélectionnés. Elle permet de porter une opinion globale sur la régularité de chaque marché, à partir de deux axes d'évaluation complémentaires :

- **l'analyse de la procédure de passation**, depuis la planification des acquisitions jusqu'à l'attribution du marché, en tenant compte des modalités prévues dans le Plan de Passation des Marchés (PPM) ;
- **l'évaluation de la procédure d'exécution des marchés** (gestion administrative générale de l'exécution, gestion administrative particulière de l'exécution et évaluation du niveau de respect des délais contractuels d'exécution des marchés publics), fondée sur les pièces justificatives et le déroulement contractuel.

Les résultats sont structurés dans le tableau récapitulatif ci-dessous, renseigné pour chaque marché audité, permettant d'identifier les marchés conformes, ceux présentant des irrégularités mineures ou majeures, ainsi que les observations associées.

Pour déclarer un marché définitivement conforme (pour tout le cycle de gestion), il faut que le marché soit conjointement conforme à l'étape de la procédure de passation et à l'étape de la procédure d'exécution.

Tableau n°23 : Appréciation générale de la conformité des procédures de passation et d'exécution

N°	Références du marché	Intitulé du marché	Montant	Mode de passation	Opinion de l'Auditeur sur la procédure de passation : "Conforme ou Non Conforme"	Opinion de l'Auditeur sur la gestion administrative générale et du respect des délais d'exécution : "Conforme ou Non Conforme"	Conclusion générale "Conforme ou Non Conforme"	Observations (Motifs et impact des écarts)
1	Contrat n°2229	Acquisition d'équipements et de kit d'analyse	5 778 560	DC	conforme	conforme	Conforme	Absence preuve de publication de l'avis d'attribution définitive; Absence du récépissé de dépôt des offres; Absence fiche de réservation de crédit ; Absence acte de prorogation du délai d'exécution ; Non-prélèvement des pénalités de retard ; Absence de preuve de paiement et de la garantie de bonne exécution
2	Marché N° 0540	Mission d'ingénierie et de conception industrielle, de suivi, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de contrôle des travaux dans le cadre du projet de construction d'une usine intégrée de production de clinker et de ciment.	4 133 316 248	Gré à Gré	conforme	conforme	Conforme	Absence de preuve de communication du marché de gré à gré à la DNCMP et à l'ARMP

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille Appréciation globale)

Commentaire sur le Tableau de synthèse :

⇒ Marchés sélectionnés

Tous les marchés audités (soit **100%**) ont été jugés **conformes** à l'issue de l'analyse globale des procédures de **passation** et d'**exécution**. Cependant, le marché n°2229/MEF/MEEM/PRMP/PIDACC-BN/DNCMP/SP du 05/10/2023 présente des insuffisances au niveau de la passation et de l'exécution.

⇒ Marchés passés par gré à gré

Le seul marché passé par gré à gré audité, a été jugé **conforme** aux conditions exceptionnelles de recours définies par la loi et aux conditions de son exécution.

⇒ Avenants audités

L'avenant est passé conformément aux exigences réglementaires.

⇒ Marchés résiliés

Sur la base des dossiers mis à notre disposition, aucun marché audité n'a fait objet de résiliation au cours de la période auditée.

En conclusion, le **niveau global de conformité** des procédures auditées est jugé **satisfaisant**, avec des efforts à renforcer notamment dans :

- le respect des formalités documentaires exigées par les textes ;
- le respect des délais de la procédure de passation des marchés ;
- la mise en place de mécanismes et d'outils pour l'exécution à bonne date des marchés ;
- la disponibilité de la documentation de toutes les étapes de la passation des marchés ;
- la traçabilité systématique des décisions et actes de gestion contractuelle.

6.5 Vérification de la mise en œuvre des recommandations des missions d'audit précédentes

La mise en œuvre effective des recommandations témoigne de la volonté de corriger les insuffisances relevées, de renforcer la conformité aux règles en vigueur et d'améliorer les performances de la commande publique.

La mission a procédé à l'évaluation de la mise en œuvre des recommandations issues des missions d'audit antérieures concernant les marchés publics de l'autorité contractante.

Cette évaluation s'est fondée sur les recommandations **transmises par le commanditaire de l'audit ou obtenues sur place auprès de l'autorité contractante**. L'analyse a permis de juger du niveau d'exécution de chacune d'elles à partir de preuves documentaires ou factuelles. Les résultats de cette évaluation ont été

renseignés dans le fichier Excel normé intitulé « **Mise en œuvre Recommandations** », annexé au présent rapport.

Nous avons demandé sans obtenir le rapport d'audit de la mission de l'exercice 2022 au niveau du MEEM. En conséquence, nous n'avons pas été en mesure de vérifier la mise en œuvre des recommandations d'audit précédent

6.6 Vérification de la mise en œuvre des décisions de l'ARMP pour les marchés ayant fait l'objet de recours

La mission a évalué la mise en œuvre des décisions rendues par l'ARMP dans le cadre de marchés ayant fait l'objet de recours contentieux.

Les décisions examinées ont été obtenues auprès du commanditaire ou directement auprès de l'autorité contractante. L'auditeur a vérifié les suites données à chaque décision sur la base de documents justificatifs (lettres, procès-verbaux, DAO révisé, etc.) et d'entretiens réalisés sur le terrain. L'analyse a été renseignée dans le fichier Excel normé intitulé « **Mise en œuvre des décisions de l'ARMP** », annexé au présent rapport.

Au terme de nos travaux, nous n'avons pas eu connaissance au niveau du MEEM de marché ayant fait objet de recours au cours de l'exercice sous revue.

6.7 Vérification de la matérialité des marchés sélectionnés et, le cas échéant, d'autres marchés désignés

Le contrôle de la matérialité vise à vérifier l'existence physique, fonctionnelle ou documentaire des prestations financées sur les marchés audités. Cette étape permet de s'assurer que les biens, services ou ouvrages payés ont été effectivement livrés, réalisés ou exécutés conformément aux stipulations contractuelles.

La mission a procédé à la vérification de la matérialité des prestations relatives aux marchés sélectionnés, Cette vérification s'est fondée sur les éléments suivants :

- les documents contractuels (DAO, contrats, PV de réception, décomptes, etc.) ;
- les constats physiques réalisés sur site, ou les preuves documentées (photos, témoignages, rapports de mission de suivi, etc.) ;
- la concordance entre les prestations attendues et les prestations effectivement constatées.

La mission n'a pas pu procéder à la matérialité du Contrat n°2229/MEF/MEEM/PRMP/PIDACC-BN/DNCMP/SP du 05/10/2023 portant Acquisition d'équipements et de kit d'analyse pour sa non mise à disposition par le MEEM.

7. CONCLUSION

Conformément aux Termes de Références et aux textes juridiques à valeur législative et réglementaires en vigueur, applicables aux différents marchés audités au **MEEM**, une revue des marchés échantillonnés a été réalisée au niveau de l'autorité contractante.

S'inscrivant dans une logique de contrôle a posteriori de la régularité des procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés passés en 2023, cette revue avait pour objectif d'identifier les dysfonctionnements ainsi que leurs conséquences, et de proposer des mesures correctives appropriées. Globalement, l'analyse du système de passation et de contrôle des marchés publics au **MEEM** révèle que des efforts ont été consentis par les acteurs pour assurer, dans la mesure du possible, le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Toutefois, certains indicateurs demeurent préoccupants et méritent une attention particulière : **le non-respect de certaines règles d'information et de transparence, de certains délais de passation de marchés, et la non-application des pénalités de retard.**

Nous espérons que la mise en œuvre de nos recommandations contribuera à améliorer le système de passation des marchés du **MEEM** pour les prochains exercices. Une gestion optimale des marchés nécessitera que les recommandations de la mission soient appliquées dans leur intégralité, afin d'assurer une plus grande performance, efficacité et transparence dans les procédures de passation, d'exécution, de règlement et de contrôle des marchés publics au sein du **MEEM**.

8. ANNEXES

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

Annexe 2 : Procès-verbal de la séance de restitution et liste de présence des participants

Annexe 3 : Liste de la documentation à apprêter par l'Autorité contractante

Annexe 4 : Liste des marchés sélectionnés

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées



LISTE DE PRESENCE DES SEANCES

RECRUTEMENT DE CABINETS OU FIRMES POUR LA REALISATION DES AUDITS TECHNIQUES INDEPENDANTS DES MARCHES PUBLICS - LOT 1 : AUDIT DES MARCHES PUBLICS AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2023

Autorité Contractante : **MEEM**

Date : **23/11/2025**

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION/POSTE	CONTACT ET MAIL	EMARGEMENT
1	GNANVUS Luc Day	CCP/MEEM	DETP	amarelys@gmail.com 01 90 98 47 19	
2	BAHOUNON Saudoumo A.	PRAP/MEEM	PRAP	sbaheunon@gmail.com 01 90 98 47 19	
3	VIGBE C. Gnana	Auditeur BELMAG - EVEREST	Auditeur	gnanavigbe@gmail.com 01 62 - 19 - 47 - 67	
4	EDOUR. Daniel	BELMAG - EVEREST	Auditeur	edouardaniel@gmail.com 01 90 98 47 19	
5	ABADE M. Colin	BELMAG - EVEREST	Auditeur	abademachugmoncel@gmail.com	
6					

TEL : (229) 95 19 07 57 / 21 32 47 46 - 03 BP 1678 Cotonou
ageimab@yahoo.fr / everest@everest-expertises.com

Annexe 2 : Procès-verbal de la séance de restitution et liste
de présence des participants





REPUBLIQUE DU BENIN

-----@-----

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----@-----

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



ARMP AUTORITÉ DE
RÉGULATION DES
MARCHÉS PUBLICS
PRESIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

**MISSION D'AUDIT TECHNIQUE INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS
PASSEES PAR LE MINISTERE DE L'ENERGIE, DE L'EAU ET DES MINES
(MEEM) AU TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2023 (LOT 1)**

Mission réalisée par le Groupement de Cabinets

BELMAG Sarl-EVEREST SARL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE RESTITUTION DE LA MISSION D'AUDIT

Commanditaire de la mission : Autorité de Régulation des marchés Publics (ARMP)

Référence du contrat de marché :

GROUPEMENT DE CABINETS : **BELMAG Sarl-EVEREST SARL**

Autorité Contractante Concernée : MINISTERE DE L'ENERGIE, DE L'EAU ET DES MINES (MEEM)

Décembre 2025


ABADEH.
colin







PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE RESTITUTION DE LA MISSION D'AUDIT TECHNIQUE INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS PASSES PAR LE MINISTERE DE L'ENERGIE, DE L'EAU ET DES MINES (MEEM) AU TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2023

Commanditaire de la mission : Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)

Consultant : BELMAG Sarl-EVEREST SARL

Autorité Contractante concernée : Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines (MEEM)

L'an deux mil vingt-cinq et le lundi **vingt-deux décembre** à partir de 11 heures 20 minutes a eu lieu dans le bureau de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP), bureau 24, bâtiment G, sis à la Cité Ministérielle, la séance de restitution de la mission d'audit de conformité et de matérialité des marchés publics passés au titre de l'exercice budgétaire 2023 par l'Autorité contractante susmentionnée.

Cette séance de restitution qui est une exigence des Termes de Référence de la mission d'audit commanditée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) au consultant indépendant a pour objectif non seulement de partager avec les responsables concernés de l'Autorité Contractante, le point des constats faits au cours de la revue des documents de passation par la mission, mais aussi de recueillir de la part de l'autorité contractante les contres observations.

La séance a connu la participation effective des acteurs de la chaine des dépenses publiques de l'autorité contractante à savoir : la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) et la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) et l'équipe des auditeurs.

La liste de présence de la séance ainsi que les observations d'ordre général et spécifique sont jointes au présent procès-verbal.

Démarrée à 11 h 20, la séance a pris fin à 11h 52 précises.

Ont signé

 H. GUEVO Auditeur	 ABADI M. Colin	 BANGNON Séverine PRMP/MEEM	 Luc Day GNAN DNP/NEEP
---	--	--	---

RESTITUTION DE LA MISSION D'AUDIT TECHNIQUE INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS PASSES PAR LE MINISTRE DE L'ENERGIE, DE L'EAU ET DES MINES (MEEM) AU TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2023

I. Volume de marchés analysés

Au total, trois (03) marchés ont été recensés pour un montant global de quatre milliards cent quarante-quatre millions sept cents soixante-neuf mille cent trente-trois **(4.144.769.133) FCFA**. L'échantillon retenu pour l'audit comprend **deux (02) marchés**, représentant **67%** du nombre total et **0,998%** de la valeur totale, soit un montant cumulé de quatre milliards cent trente-neuf million quatre-vingt-quatorze mille huit cent huit **(4.139.094.808) FCFA**.

Répartition des marchés selon les modes de passation

Tableau 2 : Répartition des marchés selon les modes de passation

N°	Modes de Passation	Année de l'audit 2023			
		Nombre de marchés	Taux (%) par rapport au nombre total	Montant	Taux (%) par rapport au montant total
1	Demande de Cotation	01	50%	5.778.560	0,14 %
2	Entente Directe	01	50 %	4.133.316.248	99,86 %
	TOTAL	02	100%	4.139.094.808	100%

Commentaires : Il ressort de l'échantillon :

- Un (01) marché (50% de l'effectif) a été passé par la procédure de demande de cotation soit **0,14%** du stock de l'échantillon en valeur ;
- Un (01) marché (**50%** de l'effectif) a été passé par la procédure d'entente direct et de prix, soit **99,86%** du stock de l'échantillon en valeur ;

Recommandation :

- En raison du domaine d'activité spécifique et dans le but de choisir l'offre qui répond au meilleure rapport qualité et prix, au lieu de prioriser la consultation d'une seule entreprise il est recommandé de mettre en concurrence au moins (03) trois entreprises du domaine ou de procéder à un appel d'offre internationale.



Les marchés exécutés au cours de l'année audité couvrent plusieurs types de prestations. La répartition par nature est présentée ci-dessous :

Tableau 3: Répartition des marchés selon la nature des prestations

N°	Nature des prestations	Année de l'audit			
		Nombre de marchés	Taux (%) par rapport au nombre total	Montant	Taux (%) par rapport au montant total
1	Fournitures	01	50%	5.778.560	0,14 %
2	Prestations intellectuelles	01	50 %	4.133.316.248	99,86 %
	TOTAL	02	100 %	4.139.094.808	100 %

Commentaire : Il ressort de l'échantillon :

Sur les trois (03) marchés passés par l'AC, nous avons échantillonné et audité :

- Un (01) marché de fourniture (soit 50%) de l'effectif de l'échantillon en nombre et qui représente **0,14%** de la valeur du stock total ;
- Un marché (01) de prestation de service (50%) de l'échantillon en nombre qui représente **99,86%** en valeur du stock.

I- Vérification de la conformité du Plan de Passation des Marchés Publics

La mission a relevé sur la vérification de la conformité du Plan de Passation des Marchés (PPM) de l'Autorité Contractante pendant la période sous revue :

- absence de la preuve de validation du budget et de la preuve de validation du PPMP ;
- absence du procès-verbal de validation du PPMP par la CCMP l'Article 24 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020) ;

Par ailleurs, deux révisions du PPM ont été effectuées sans document de validation ni de publication, en violation des procédures prévues par les textes. Toujours en termes d'insuffisance, la mission a relevé, (dans le PPMP en sa version 2) le fractionnement de deux (02) commandes en violation de l'Article 24, alinéa 7 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020. Il s'agit de :

- Demande de Cotation : F_DDEM ALIBORI_79114 portant Acquisition de matériels et équipement de bureau au profit DDEM Alibori (chaises visiteurs, Photocopieur Sharp, Fauteuils cadres, Climatiseurs split 2cv et autres) ;
- Demande de Cotation : F_DDEM ATL_79117 portant Acquisition de matériels et équipement de bureau au profit DDEM Atlantique (ordinateurs, chaises, fauteuil et autres).

- II- Les arrêtés de création et d'organisation de la PRMP, de la CCMP et du SP-PRMP sont globalement conformes aux modèles types de l'ARMP (réf. Décision n° 2022-001 du 31 mars 2022), à l'exception de certains cas où :

Les actes de nomination, de création, d'attribution, d'organisation et de fonctionnement de la PRMP, de la CCMP et des membres du Secrétariat Permanent de la PRMP n'ont pas été communiqués à la mission pour étude.

III- **Commentaire sur les rapports annuels et les rapports trimestriels de la PRMP et de la CCMP**

- Les rapports d'activités de la PRMP et de la CCMP pour les quatre trimestres n'ont pas été fournis par l'Autorité Contractante (art. 1er, point 11 du décret n° 2020-596).
- De même les preuves de transmission desdits Rapports à l'ARMP, à la DNCMP et au MEEM n'ont pas été également communiquées.

IV- **Constats sur les marchés revus**

1- **Vérification des délais de passation**

Marché n°2229/MEF/MEEM/PRMP/PIDACC-BN/DNCMP/SP du 05/10/2023 portant Acquisition d'équipements et de kit d'analyse (DC)

- Délai de publicité et de remise des offres (AON = 21 JC ; AOI = 30 JC ; DC = 5 JO ; DRP = 10 JO)
(date de publication : 18/08/2023 ; date limite de dépôt : 24/08/2023 soit 4 JO au lieu de 5 JO)
- Délai imparti pour l'évaluation des offres (DAO/DP (AAO) = 10 JO ; DC/DRP/DP(DRP et DC) = 5 JO
Date limite de dépôt des offres : 24/08/2023 ; Date de Signature du Rapport : 25/08/2023 soit 1JO

La mission note le respect du délai imparti pour l'évaluation des offres

- Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires (1 jour ouvrable)
La mission constate l'absence de la notification d'attribution du marché
- Délai d'attente (AON/AOI/PI (AAO)= 10 JC et DRP/DC/PI(DRP, DC) = 5 JO

(date de publication résultats : 11/09/2023 ; date de signature du marché par la PRMP : 27/09/2023 soit 12 JO)

La mission note le respect du délai d'attente.

- Respect du délai de validité des offres : DC/DRP = 30 JC à compter de la date limite de dépôt ;
AON/AOI = 90 JC à compter de la date limite de dépôt

Date limite de remise des offres : 24/08/2023 ; Date d'approbation du marché : 05/10/2023 soit 42 JC au lieu de 30 JC,

La mission note l'approbation hors délai de validité des offres sans preuve de prorogation

- **L'absence des preuves de publication d'affichage de l'avis d'attribution définitive**

2- Vérification des exigences de gré à gré

Contrat 17/03/2023N°0540/MEF/MEM/DNCMP/SP du 17/03/2023 portant Mission d'ingénierie et de conception industrielle, de suivi, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de contrôle des travaux dans le cadre du projet de construction d'une usine intégrée de production de clinker et de ciment

La mission constate le respect de toutes les procédures requises dans le cadre du marché par la procédure de gré à gré.

3- Exécution des contrats

Les marchés sont exécutés dans le délai contractuel.

La mission note l'absence des preuves de paiement sur 100% des marchés examinés.

⇒ **Recommandations :**

- Renforcer le système d'archivage en le couplant avec un dispositif d'archivage électronique des dossiers de marchés aux fins de garantir la disponibilité des pièces devant garantir la traçabilité et l'historique du processus de passation et d'exécution des marchés
- Instruire la PRMP à l'effet de respecter rigoureusement les délais légaux de passation de marchés
- Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation

Annexe 3 : Liste des documents à apprêter par chaque
Autorité contractante





AUDITS TECHNIQUES INDEPENDANTS DES MARCHES PUBLICS – LOT 1 : AUDIT DES MARCHES PUBLICS AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2023

Liste des documents requis

N°	PIECES ATTENDUES
Pièces d'ordre général	
1	Acte de nomination des membres de la CCMP
2	Acte de nomination du Chef CCMP
3	Acte portant AOF de la CCMP
4	Acte de nomination de la PRMP
5	Acte portant AOF de la PRMP
6	Acte de nomination des membres du SP-PRMP
7	Acte portant AOF du SP-PRMP
8	Plan prévisionnel de passation des marchés de l'exercice sous revue
9	Preuve de validation du PPMP initial par la CCMP et révisé s'il y a lieu
10	Plan prévisionnel révisé de passation des marchés, le cas échéant
11	Preuve de validation du plan révisé par la CCMP, le cas échéant
12	Avis général de passation des marchés au titre de l'exercice sous revue
13	Preuve de publication de l'avis général de passation des marchés
14	Registre spécial de dépôt des offres
15	Les statistiques, les indicateurs de performance sur les marchés
16	Rapports de la PRMP sur la passation et l'exécution des marchés
17	Preuve de transmission des rapports par la PRMP respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP)
18	Rapports de l'organe de contrôle sur la passation et l'exécution des marchés
19	Preuve de transmission des rapports par le Chef Cellule à l'autorité de contractante
20	Document d'enregistrement (Registre ou Cahier de transmission) des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières
21	La balance générale des comptes et grand livre des comptes fournisseurs pour les institutions, les sociétés, les agences, et autres établissements publics ii. Le compte administratif, le compte de gestion du receveur et le rapport d'exécution budgétaire pour les communes iii. Les états des engagements (DPAF) au titre de l'exercice sous revue pour les ministères
22	Listes des DAO lancés au cours des exercices 2022 et 2023 dont la procédure n'a pas abouti
23	Tout document d'enregistrement (Registre ou Cahier de transmission) des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières
24	Manuel de procédures de la structure le cas échéant
Pièces spécifiques à chaque marché pour la procédure de passation	
25	Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence
26	ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur



27	Avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels
28	Preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels
29	Liste d'émargement des candidats ayant retiré le DAO
30	Liste d'émargement des déposants des offres dans le registre spécial
31	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED
32	PV d'ouverture des offres
33	Note de service de désignation des membres des commissions ad'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres
34	Preuve de publication des PV d'ouverture des offres
35	Déclaration de l'AC en cas d'infructuosité de l'appel d'offre le cas échéant
36	Avis de l'organe de contrôle compétent avant la déclaration d'infructuosité par l'AC si marché relancé
	Preuve de publication de la déclaration d'infructuosité si marché relancé
37	Le PV de délibération de la COE avec la liste de présence des membres présents à ladite séance. Il est signé par au moins 3/5 des membres de la COE.
38	PV d'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation
39	Rapport d'évaluation sanctionnant les travaux de la COE
40	ANO sur le rapport d'évaluation par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur
41	PV d'attribution provisoire
42	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire
43	Courrier de notification à l'attributaire provisoire ou d'invitation à la négociation pour les PI
44	Courriers d'information aux soumissionnaires non retenus
45	Avis d'attribution définitive
46	Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive
47	Marché signé, approuvé et enregistré
48	ANO sur le marché par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur
49	Bon de commande ou marchés subséquents en cas d'accord-cadre
50	Demandes d'autorisation pour les avenants et les avis d'autorisations de la DNCCP ou du bailleur en cas de financement extérieur
51	Acte de mise en place de la commission de réception (pré-réception technique, provisoire et définitive) des marchés
52	Avis de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) ou de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) le cas échéant pour l'arrêt de la procédure
Pièces complémentaires relatives aux procédures exceptionnelles pour la procédure de passation	
53	Rapport spécial validé par la commission de contrôle de l'autorité contractante pour les Ententes Directes (ED)
54	Requête d'avis et l'avis de conformité/de rejet de la DNCMP (entente directe, appel d'offres restreint)
55	Lettre de demande d'autorisation pour l'AOR, l'ED ou la DRP restreinte élaborée par l'AC
56	Autorisation de l'autorité compétente (entente directe, appel d'offres restreint, DRP restreinte) Article 33 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
57	Lettres d'invitation à soumissionner déchargées (avec Accusé de réception) pour les consultations restreintes (appel d'offres restreint, demandes de cotations) avec les décharges de fournisseurs consultés
58	Preuve de transmission du marché conclu par entente directe (ED) à l'ARMP pour information
59	Preuve de transmission à la DNCMP des marchés de gré à gré ou ED autorisé en Conseil des Ministres
60	Accusé de réception des fournisseurs consulté des lettres de consultation restreinte (appel d'offres restreint, demandes de cotations)



61	Lettre de notification d'attribution pour les procédures de demandes de cotations et de consultation de consultants
62	Preuve de libération de la garantie de l'offre des différentes soumissions rejetées
63	Demandes d'autorisation pour les avenants et les avis d'autorisations de la DNCCP ou du bailleur en cas de financement extérieur
Pièces spécifiques à chaque marché pour l'exécution administratif des marchés	
64	Ordre de démarrage du service (OS)
65	Caution de l'avance de démarrage
66	Caution de bonne exécution prévue dans le Cahier de charges hors DC et PI
67	Demandes de paiement (avance, décomptes, attachements ou factures définitives)
68	Caution de bonne exécution prévue dans le Cahier de charges hors DC et PI
69	Preuves de paiement (mandats, remises de chèques, ordres de virements)
70	Preuve de remboursement de la caution de bonne exécution si réception définitive
71	Avis de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) ou la lettre de demande du titulaire du marché pour la résiliation du contrat, le cas échéant
72	Avis de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) pour les avenants au contrat, le cas échéant
Pièces spécifiques à chaque marché pour l'exécution technique des marchés	
73	Rapport d'étude de faisabilité couvrant les aspects techniques, financiers, environnementaux, sociétaux préalables à la réalisation des travaux
74	Dossier d'exécution validé par le service compétent (Service technique, Maître d'Ouvrage) pour les marchés de travaux
75	Preuve d'existence d'un contrôleur permanent pour la surveillance des travaux (maître d'œuvre)
76	PVs / Rapports de réception des corps d'état pour les marchés de travaux ou Procès-verbaux de réception technique intermédiaire (si applicable dans les contrats à tranches ou à phases techniques)
77	Plans de recollement pour les marchés de travaux
78	PV de réunion de chantier pour les marchés de travaux
79	Le journal de chantier est disponible et tenu à jour sur le chantier en permanence ou Main courante du chantier ou registre des visites du maître d'ouvrage / maître d'œuvre
80	Rapports de contrôle/suivi conformément aux clauses contractuelles
81	Rapport de supervision et de contrôle du service technique ou du bureau de contrôle pour les marchés de travaux
	PV de pré-réception technique s'il y a lieu
82	PV de réception provisoire et définitif
	Attestations de service fait ou bordereaux de livraison
83	Rapports (livrables) validés pour les PI
84	Procès-verbal de mise en service (pour les équipements techniques, installations ou logiciels) : Pour les marchés de fournitures et services
85	Certificat de conformité technique / Attestation de garantie (équipements spécialisés) si applicable
86	Mise à disposition officielle du livrable (note de transmission ou rapport de dépôt) : PI
87	Registre ou fiche de stock des matières retraçant les entrées de biens et les sorties
	Guide de procédures sur la gestion de la comptabilité matières

Annexe 4 : Commentaires reçus du MEEM

NEANT

Annexe 5 : Liste des marchés sélectionnés

N° D'ordre	Référence SIGMA P du marché	Nature du marché	Libellé des marchés	Types de procédures de passation des marchés	Montant des marchés exécutés	N° du Marché	Financement	Nom de l'attributaire	Date de lancement du DAC ou D'ANO	Date d'approbation du marché	Date de notification du marché	Taux d'exécution au 31/12/2023	Niveau d'exécution actuel du marché	Observations
1	F_PID ACC-BN_78 038	Fournitures	Acquisition d'équipements et de kit d'analyse	Demande de Cotation (DC)	5 778 560	N°2229/MEF/MEEM/PRMP /PIDACC-BN/DNCMP/SP du 05/10/2023	Financement Extérieur	STLA SARL	16/08/	25/10/	05/10/	100 %	Exécution en cours	Prise d'un avenant n°1 le 02 avril 2024 et finalisation de l'exécution
									2023	2023	2023			
2	PI_ME M_723 00	PI	Mission d'ingénierie et de conception industrielle, de suivi, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de contrôle des travaux dans le cadre du projet de construction d'une usine intégrée de production de clinker et de ciment	Entente Directe (gré à gré)	4 133 316 248		Budget National	CHOVET SAS	17/03/2023	13/12/2022	2023		Exécution en cours	Rapport stratégique